



**Procès-verbal de la réunion du conseil
12 février 2025 à 9 h**

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la Municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse, Sainte-Anne (MB), le 12 février 2025.

OUVERTURE DE LA RÉUNION 9 h

Le préfet Richard Pelletier ouvre la séance à 9 h.

Le préfet souligne que la Municipalité reconnaît que nous sommes situés sur les territoires visés par le Traité n° 1, les terres ancestrales des Anishinaabé, Cris, Oji-Cris, Dakotas, et Dénés, ainsi que la patrie de la Nation métisse.

PRÉSENCES

CONSEILLER/CONSEILLÈRE	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1		X
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X	
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X	
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X	
RANDY EROS, QUARTIER 6	X	

Étaient également présents :

Shelley Jensen, directrice générale
Nadine Vielfaure, agente législative

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-36

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 12 février 2025 soit adopté tel qu'il a été distribué et amendé pour inclure :

- 14.8 - Réponse des municipalités aux tarifs douaniers américains

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-37

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 29 janvier 2025 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

FINANCES

Liste des chèques

2025-38

conseiller Ingles

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE les chèques numérotés 20250037 à 20250051 et les transferts électroniques de fonds numérotés 202500104 à 202500166 (inclusivement) pour la somme de 110 290,74 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

États financiers

2025-39

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE les états financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2024 et le 31 janvier 2025 soient approuvés et adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX

AMBM - réunion du conseil d'administration et table ronde avec le ministre Simard - 30 janvier 2025

RPS210 @ RPGC 12 - portes ouvertes - 6 février 2025

réunion du district hydrographique Northeast Red
Reportée au huis clos.

AFFAIRES EN COURS - Aucune.

AVIS DE MOTION/PÉTITIONS - Aucune.

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS

Réunion du comité DUL de Richer - 5 février 2025

2025-40

conseiller Stolwyk

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité du DUL de Richer du 5 février 2025 soit reçu tel que présenté.

ADOPTÉE

Renomination de route

Reportée après les délégations.

DÉLÉGATION(S)

À 9 h 30, Joey Pankiw, directeur, et Ed Penner, président du district hydrographique Seine-Rat-Roseau (DHSRR), ont fait une présentation au conseil sur leur organisation, leurs réalisations et leurs projets à venir.

À 10 h, l'avocate municipale Jennifer Hanson, associée du cabinet Thompson Dorfman Sweatman LLP, a été invitée à se joindre au conseil à huis clos pour discuter de diverses questions juridiques et de questions qui en sont à l'étape préliminaire.

HUIS CLOS

2025-41

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende sa séance ordinaire afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 10 h, pour discuter des questions qui en sont à l'étape préliminaire en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

ADOPTÉE

À 11 h 15, Jennifer Hanson de TDS Law quitte la réunion.

FIN DU HUIS CLOS

2025-42

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne sa session ordinaire à 11 h 49 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu'à ce qu'elles soient abordées à une réunion publique du conseil ou d'un comité.

ADOPTÉE

District hydrographique Northeast Red - retenue d'eau route 45E

2025-43

conseiller Eros

conseiller Stolwyk

ATTENDU QUE la MR de Sainte-Anne possède 80 acres de terre, soit la moitié sud de NE 28-8-8E;

ATTENDU QUE cette grande zone de la municipalité s'écoule dans le ruisseau Cooks et qu'elle est sujette à des problèmes de drainage, entraînant l'affouillement des routes municipales lors de fortes pluies ou de la fonte des neiges au printemps;

ATTENDU QUE le District hydrographique Northeast Red (DHNER) et la MR de Sainte-Anne ont déjà accepté de s'associer pour améliorer le drainage dans cette zone le long de la route municipale 45E;

IL EST RÉSOLU QUE le conseiller Brad Ingles soit autorisé à entamer des discussions avec le DHNER concernant l'utilisation des terres appartenant à la municipalité de la S 1/2 de NE 1/4 28-8-8E, rôle 69450.000, à des fins de rétention d'eau, à condition que les travaux futurs n'aient pas d'impact négatif sur les terres avoisinantes.

ADOPTÉE

Demande - entente sur taxes impayées

2025-44

conseiller Eros

conseiller Waczko

ATTENDU QU'une demande a été reçue de la part du propriétaire du rôle 31130.000 et du rôle 83635.060 pour conclure une entente avec la municipalité pour le paiement des taxes dues de 2023 à aujourd'hui, y compris toutes les pénalités et les frais encourus, et les coûts associés, afin d'éviter le processus formel de vente pour taxes impayées, ainsi que les coûts importants associés à ce processus juridique;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le préfet et la directrice générale à ratifier une entente pour le paiement des arriérés de taxes avec les propriétaires du rôle 31130.000 et du rôle 83635.060 aux conditions suivantes :

1. que Taxervice soit chargé de la rédaction de l'entente, aux frais du propriétaire;
2. que les conditions de l'entente soient essentiellement les mêmes que celles présentées au conseil;
3. que les taxes impayées de 2023 et 2024 doivent être payées en totalité avant le 15 octobre 2025;
4. que seuls les modes de paiement garantis soient acceptés (pas de chèques personnels ni de paiements par carte de crédit);

ADOPTÉE

Renomination de route

Reportée à la prochaine réunion du comité plénier.

AUDIENCES - Aucune.

RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES - Aucun.

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2023-11 - Arrêté sur les droits pour l'exploitation d'agrégats - mise à jour du barème des droits

2025-45

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

ATTENDU QUE l'Arrêté n° 2023-11 a été adopté conformément à la *Loi sur les municipalités* et à son Règlement 48/97 sur les droits et les contrats d'exploitation et de transport d'agrégats;

ATTENDU QUE l'annexe A de l'Arrêté n° 2023-11, soit les droits imposés pour l'extraction et le transport d'agrégats dans la MR de Sainte-Anne, décrit la méthode de calcul à utiliser pour tenir compte de l'inflation annuelle;

ATTENDU QUE, par souci de commodité, le conseil souhaite mettre à jour l'annexe A de l'Arrêté 2023-11 afin de refléter les taux qui seront utilisés en 2025;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil modifie l'annexe A de l'Arrêté n° 2023-11 pour refléter les tarifs d'exploitation minière et de transport de 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément au Règlement n° 48/97.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Province du Manitoba - correspondance diverse

Reçue à titre d'information.

Politique 07-ADMIN - Politique en matière d'articles promotionnels

2025-46

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

ATTENDU QUE la Politique en matière d'articles promotionnels municipaux 07-ADMIN a été révisée pour la dernière fois en décembre 2022;

ATTENDU QUE des modifications sont recommandées pour simplifier la mise en œuvre de la politique;

IL EST RÉSOLU QUE la Politique 07-ADMIN, soit la Politique en matière d'articles promotionnels municipaux, soit révisée telle que présentée.

ADOPTÉE

Chemin Dawson Est - autorité

Reçu à titre d'information.

Comité consultatif municipal sur le sable siliceux - MR de Tache - demande de réunion

La direction répondra.

Organisation manitobaine de gestion des situations d'urgence - refus d'aide financière aux sinistrés

Reçu à titre d'information.

Postes Canada - mise à jour sur l'adressage municipal

Reportée à la réunion du comité plénier.

RPS 210 @ RPGC 12 - options de conception - lettre de recommandation

Reçu à titre d'information.

Réponse des municipalités aux tarifs

Reçu à titre d'information.

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR

Lotissement n° 4175-22-8723 - entente de partage des voies d'entrée - appel

2025-47

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

ATTENDU QUE le conseil a déjà adopté la Résolution n° 2024-535 approuvant le dossier de lotissement n° 4175-22-8723 sous réserve de certaines conditions, notamment l'obligation d'enregistrer une entente de partage des voies d'entrée sur les deux titres;

ATTENDU QUE le demandeur a depuis lors fourni une confirmation écrite indiquant que le lot résiduel disposera d'une voie d'entrée séparée et ne nécessitera pas d'accès par les voies d'entrée du lot proposé;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît que la demande du demandeur s'aligne sur les conditions existantes du site;

IL EST RÉSOLU QUE les conditions de la Résolution n° 2024-535 soient modifiées pour supprimer l'exigence d'une entente de partage des voies d'entrée;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE toutes les autres conditions de la Résolution n° 2024-535 restent inchangées, comme suit :

1. que le demandeur fournisse une copie électronique et une copie papier du plan de lotissement/d'arpentage du projet de lot 1 et du lot résiduel, indiquant la superficie de chaque lot en acres, préparés par un arpenteur-géomètre du Manitoba;
2. que le demandeur fournisse une copie électronique et une copie papier du certificat d'emplacement des bâtiments pour le projet de lot 1 et le lot résiduel, préparés par un arpenteur-géomètre du Manitoba;
3. que le demandeur obtienne toutes les dérogations nécessaires et paye les droits de dérogation correspondants (par exemple, pour la superficie minimale du site, les exigences en matière de retrait du bétail, etc.);
4. que tout usage ou bâtiment non conforme soit mis en conformité avec les exigences de l'Arrêté sur le zonage municipal, à la satisfaction du cadre désigné;
5. que les droits administratifs de lotissement de 150 \$ soient exigés conformément à l'Arrêté n° 21-2023;
6. qu'un prélèvement de 2 000,00 \$ par parcelle créée soit exigé, soit un total de 2 000,00 \$;
7. que tout document technique et/ou juridique relatif à ce lotissement puisse être examiné par l'ingénieur et/ou l'avocat municipal; et
8. que tous les coûts, y compris les frais juridiques et techniques encourus par la Municipalité en raison de ce lotissement, soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

Accord de mise en valeur - lotissement n° 4175-24-8972 - Beitler

2025-48

conseiller Eros

conseiller Waczko

ATTENDU QUE le conseil a étudié le Rapport au conseil dans le dossier de lotissement n° 4175-24-8972, proposant le lotissement de la ferme existante de 2,05 acres du titre de ±22,05 acres (certificat de titre n° 3261150/1) sur une partie des RL 62 et 63 dans la paroisse de Sainte-Anne, dans un secteur zoné Agricole;

ATTENDU QUE le lotissement a été approuvé conditionnellement le 24 juillet 2024, par la résolution n° 2024-322, sous réserve de certaines conditions, notamment la conclusion d'une entente de mise en valeur avec la Municipalité;

ATTENDU QUE le 15 janvier 2025, par la résolution n° 2025-14, le conseil a révisé la condition relative aux exigences en matière de rapport géotechnique, en l'appliquant uniquement aux mises en valeur futures impliquant l'excavation pour les fondations souterraines;

ATTENDU QUE le projet d'entente de mise en valeur a été examiné et signé par le promoteur, reflétant les conditions mises à jour conformément à la résolution n° 2025-14;

IL EST RÉSOLU que l'entente de mise en valeur pour le dossier de lotissement n° 4175-24-8972 soit approuvée telle que présentée;

IL EST AUSSI RÉSOLU que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente.

ADOPTÉE

Entente de mise en valeur - lotissement n° 4175-24-8995 - Penner

2025-49

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

ATTENDU QUE le conseil a étudié le Rapport au conseil dans le dossier de lotissement n° 4175-24-8995, proposant le lotissement d'un site de ferme de 3,0 acres à partir du titre existant de 45,2 acres (certificat de titre n° 3002163/1 BTFW), sur le lot 2, plan 64631, dans la SE ½ 2-8-6 EPM, dans un secteur zoné Agricole à Usages Mixtes;

ATTENDU QUE le lotissement a été approuvé conditionnellement le 21 août 2024, par la résolution n° 2024-344, sous réserve de certaines conditions, notamment la conclusion d'une entente de mise en valeur avec la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet d'entente de mise en valeur a été examiné et signé par le promoteur; IL EST RÉSOLU que l'entente de mise en valeur pour le dossier de lotissement n° 4175-24-8995 soit approuvée telle que présentée;

IL EST AUSSI RÉSOLU que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente.

ADOPTÉE

Entente de mise en valeur - lotissement n° 4175-24-8958 - Brûlé

2025-50

conseiller Ingles

conseiller Waczko

ATTENDU QUE le conseil a étudié le Rapport au conseil dans le dossier de lotissement n° 4175-24-8958, proposant le lotissement d'un lot de 11,42 acres comprenant une ferme existante à partir du titre existant de 72,37 acres (certificat de titre n° 2455375/1), sur NO 11-08-07E, dans un secteur zoné Agricole à Usages Mixtes;

ATTENDU QUE le lotissement a été approuvé conditionnellement le 12 juin 2024, par la résolution n° 2024-245, sous réserve de certaines conditions, notamment la conclusion d'une entente de mise en valeur avec la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet d'entente de mise en valeur a été examiné et signé par le promoteur;

IL EST RÉSOLU QUE l'entente de mise en valeur pour le dossier de lotissement n° 4175-24-8958 soit approuvée telle quelle;

IL EST AUSSI RÉSOLU que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente.

ADOPTÉE

Entente de mise en valeur - usage conditionnel n° 23-24 - Jaques

2025-51

conseiller Sarrasin

conseiller Waczko

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue pour l'usage conditionnel n° 23-24 afin d'autoriser une installation d'événement spécial, à savoir un lieu de mariage, au 45204, voie Lilac, RL 69-AN-3626, dans un secteur zoné Agricole à Usages Mixtes;

ATTENDU QUE, comme condition d'approbation, le demandeur est tenu de conclure une entente de mise en valeur avec la Municipalité rurale de Sainte-Anne pour répondre aux exigences en matière d'exploitation, de sécurité et de conformité municipale;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le préfet et la directrice générale à signer l'entente de mise en valeur au nom de la Municipalité rurale de Sainte-Anne, après que le promoteur l'aura signée.

ADOPTÉE

M.R. de Hanover - modification de l'arrêté sur le zonage 2578-24

Reçu à titre d'information.

M.R. de Hanover - modification de l'arrêté sur le zonage 2579-25

Reçu à titre d'information.

M.R. de Hanover - modification de l'arrêté sur le zonage 2580-25

Reçu à titre d'information.

ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

2025-52

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour par consentement, comprenant les 12 points suivants, soit adopté tel que distribué :

AMM - correspondance diverse

FCM - correspondance diverse

District hydrographique Northeast Red - procès-verbal

District hydrographique Seine-Rat-Roseau - bulletin

lignes télégraphiques abandonnées

communiqués de presse MB

Jour de la Terre au Canada

Tourisme Eastman - AGA reportée

Comité municipal régional d'Eastman

terres agricoles de la Couronne - vente aux enchères de baux et de permis de culture

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes - examen de la Commission
d'enquête sur les relations de travail

Environnement et Changement climatique MB - Prairie Climate Centre - profil de Sainte-
Anne

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-53

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 12 h 23.

ADOPTÉE

PROCHAINE(S) RÉUNION(S)

Réunion ordinaire de soirée

26 février 2025 à 18 h

Réunion ordinaire de journée

12 mars 2025 à 9 h

Original Signé par :

Original Signé par :

Richard Pelletier

préfet

Shelley Jensen, CMMA

directrice générale